



☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le

ID : 060-216006619-20220721-30_2022-AU



DECISION DU MAIRE N°30/2022 PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 Du Code Général des Collectivités Territoriales

CRÉATION D'UN PLATEAU RALENTISSEUR

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 4^e alinéa,

Considérant la nécessité de sécuriser le passage des piétons ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE :

Article 1 – De conclure un contrat avec RAMERY sis ZA Parc des Cailloux de Sailleville 60290 LAIGNEVILLE, pour la création d'un plateau ralentisseur rue Antoine Laurent de Lavoisier (Face à IINERIS) pour la sécurité des piétons.

Article 2 – Le montant est de 11 875,69€ HT soit 14 250,83€ TTC.

Article 3 – Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les délais de paiement sont fixés au décret n°2008-1335 du 19 décembre 2008.

Article 4 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Les Services Municipaux concernés
- RAMERY

Article 6 – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc.

Article 7 – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 21 juillet 2022

Le Maire

Philippe KELLNER